

a) Achève à sa vingt-huitième session l'examen en première lecture des projets d'articles sur la clause de la nation la plus favorisée;

b) Poursuive, à titre hautement prioritaire, ses travaux sur la responsabilité des Etats, en tenant compte des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale adoptées à des sessions antérieures, afin de terminer le plus tôt possible la préparation d'une première série de projets d'articles sur la responsabilité des Etats pour faits internationalement illicites, et aborde, dès qu'il conviendra, la question distincte de la responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international;

c) Poursuive, en priorité, la préparation de projets d'articles sur la succession d'Etats dans les matières autres que les traités;

d) Poursuive la préparation de projets d'articles sur les traités conclus entre Etats et organisations internationales ou entre organisations internationales;

e) Poursuive son étude du droit relatif aux utilisations des voies d'eau internationales à des fins autres que la navigation;

5. *Exprime sa conviction* que la Commission du droit international évaluera l'état d'avancement de son travail et adoptera, compte tenu de cette évaluation, les méthodes de travail les mieux conçues pour assurer la réalisation rapide des tâches qui lui sont confiées;

6. *Exprime le vœu* qu'à l'occasion des futures sessions de la Commission du droit international d'autres séminaires soient organisés, auxquels la participation d'un nombre croissant de juristes de pays en développement devrait continuer d'être assurée;

7. *Prie* le Secrétaire général de communiquer à la Commission du droit international les comptes rendus des débats que l'Assemblée générale a consacrés, lors de sa trentième session, au rapport de la Commission.

2440^e séance plénière
15 décembre 1975

3496 (XXX). Succession d'Etats en matière de traités

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question intitulée "Succession d'Etats en matière de traités",

Rappelant que, par sa résolution 3315 (XXIX) du 14 décembre 1974, l'Assemblée générale a invité les Etats Membres à présenter par écrit au Secrétaire général leurs observations et commentaires concernant le projet d'articles sur la succession d'Etats en matière de traités figurant dans le rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa vingt-sixième session⁵,

Prenant note du rapport du Secrétaire général⁶ contenant les observations et commentaires présentés par plusieurs Etats Membres conformément à la résolution 3315 (XXIX) de l'Assemblée générale,

Prenant note également des vues exprimées par les Etats Membres durant les débats de l'Assemblée générale à ses vingt-neuvième et trentième sessions,

⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément n° 10 (A/9610/Rev.1).

⁶ A/10198 et Add.1 à 6.

1. *Invite instamment* les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait à présenter par écrit au Secrétaire général, aussitôt que possible, leurs observations et commentaires concernant le projet d'articles;

2. *Prie* le Secrétaire général de faire distribuer, avant la trente et unième session de l'Assemblée générale, les observations et commentaires présentés par les Etats Membres;

3. *Décide* de convoquer une conférence de plénipotentiaires en 1977 pour examiner le projet d'articles sur la succession d'Etats en matière de traités et consacrer le résultat de ses travaux dans une convention internationale et dans tels autres instruments qu'elle jugera appropriés;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente et unième session une question intitulée "Conférence de plénipotentiaires sur la succession d'Etats en matière de traités".

2440^e séance plénière
15 décembre 1975

3497 (XXX). Question de l'asile diplomatique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3321 (XXIX) du 14 décembre 1974,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la question de l'asile diplomatique et des vues que vingt-cinq Etats Membres ont exprimées par écrit sur cette question⁷,

Estimant qu'il est souhaitable de donner aux Etats Membres plus de temps pour examiner le rapport du Secrétaire général sur la question de l'asile diplomatique et une nouvelle occasion d'exprimer leurs vues sur cette question, y compris, en particulier, sur toute mesure qui pourrait être prise par l'Assemblée générale,

1. *Exprime ses remerciements* au Secrétaire général pour son rapport sur la question de l'asile diplomatique;

2. *Invite* les Etats Membres désireux d'exprimer leurs vues ou de compléter celles qu'ils ont déjà exprimées sur la question de l'asile diplomatique à communiquer ces vues au Secrétaire général le 31 décembre 1976 au plus tard;

3. *Décide* de reprendre l'examen de cette question à une future session de l'Assemblée générale.

2440^e séance plénière
15 décembre 1975

3498 (XXX). Rapport du Comité des relations avec le pays hôte

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité des relations avec le pays hôte⁸,

Appelant l'attention sur ses résolutions 2747 (XXV) du 17 décembre 1970, 2819 (XXVI) du 15 décembre 1971, 3033 (XXVII) du 18 décembre 1972, 3107 (XXVIII) du 12 décembre 1973 et 3320 (XXIX) du 14 décembre 1974, dans lesquelles elle a prié instamment le gouvernement du pays hôte de veiller à ce que les mesures prises pour assurer la protection et la sé-

⁷ A/10139 (première partie) et (première partie)/Add.1 et A/10139 (deuxième partie).

⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément n° 26 (A/10026).